PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires
et de la mer**

ARRÊTÉ
fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'attributions de bracelets de plans de chasse « cerf élaphe » et « chevreuil » en Ille-et-Vilaine pour la saison 2025-2026

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L425-6 à L425-13 et R425-1-1 et R425-13 relatifs au plan de chasse grand gibier ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 15 avril 2025 ;

Vu la consultation du public organisée du 18 avril au 9 mai 2025 inclus ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de l'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2025 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le plan de chasse pour les espèces « Cerf Elaphe » et « Chevreuil » est fixé pour la saison 2025-2026 dans les limites fixées ci-dessous :

DDTM 35 Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre CS 23167 - 35031 Rennes Cedex
Tél 0 800 71 36 35 numéro unique des services de l'ÉTAT
www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Espèce	Cerf élaphe Massif de Paimpont*	Chevreuil Ensemble du département
Nombre **minimum à prélever**	100	6300
Nombre **maximum à prélever**	150	9000

* Le massif de Paimpont pour la saison 2025-2026 concerne les communes de Paimpont, Iffendic, Muel, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Gaël et Saint-Malon-sur-Mel.

En dehors du massif de Paimpont, des bracelets pourront être attribués afin de permettre le prélèvement de tous cerfs présents.

Article 2 :

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site **https://www.telerecours.fr** dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le 23 MAI 2025

Le préfet,

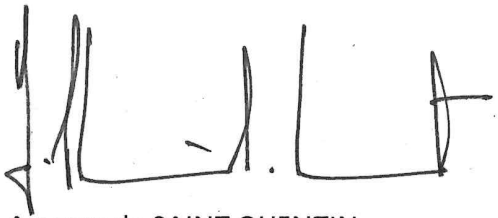

Amaury de SAINT-QUENTIN